

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

Nombre de Conseillers en exercice : 33

OBJET : 2025-638 Admission en non-valeur et créances éteintes sur le budget annexe des locations immobilières – exercice 2025.

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 24 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

PRESENTS :

M. RIVIERE DA SILVA	M. DIARRA
Mme DESNOUES	Mme GAMBONI
M. LAVAL	Mme GAUTHIER
Mme HAMEAU	M. LACOU
M. VILLARET	Mme NOGUES
Mme LE BIHAN	Mme LOQUET
M. PAOLI	M. HUBERT
Mme BELLIZIO	M. MABOUESSOU
M. PIVAIN	M. HUYGHES DES ETAGES
Mme BUREAU	Mme DAHOU
M. PASSEGUE	Mme PAROU
Mme PARAYRE	Mme DUGUE

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES : Mme DANGE a donné pouvoir à Mme GAUTHIER, Mme BOIS a donné pouvoir à Mme BUREAU, M. ZING TSALA a donné pouvoir à Mme DESNOUES, M. CHAILLOU a donné pouvoir à M. RIVIERE DA SILVA, M. LAFRAYHI a donné pouvoir à M. VILLARET, Mme CAKIR a donné pouvoir à Mme BELLIZIO.

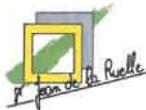
ABSENTS : Mme MOULIN, M. AMSTUTZ, M. DUPRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DESNOUES



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle


Véronique DESNOUES
Secrétaire de séance

**2025-638 Admission en non-valeur et créances éteintes sur le budget annexe des locations immobilières – exercice 2025.**

Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable ne peut recouvrer, malgré les poursuites engagées, certaines créances sur le budget annexe des locations immobilières.

Il s'agit de créances irrécouvrables liées à des impayés de loyer au centre commercial des chaises datant de 2014 à 2021, concernant essentiellement un commerce ayant disparu, pour un montant total de 7 715,32 €.

Cette admission en non-valeur génère une dépense au budget annexe des locations immobilières sur le compte 6542 « créances éteintes ».

Il est proposé d'admettre en non-valeur ces créances éteintes, à hauteur de 7 715,32 euros.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 3 novembre 2025,

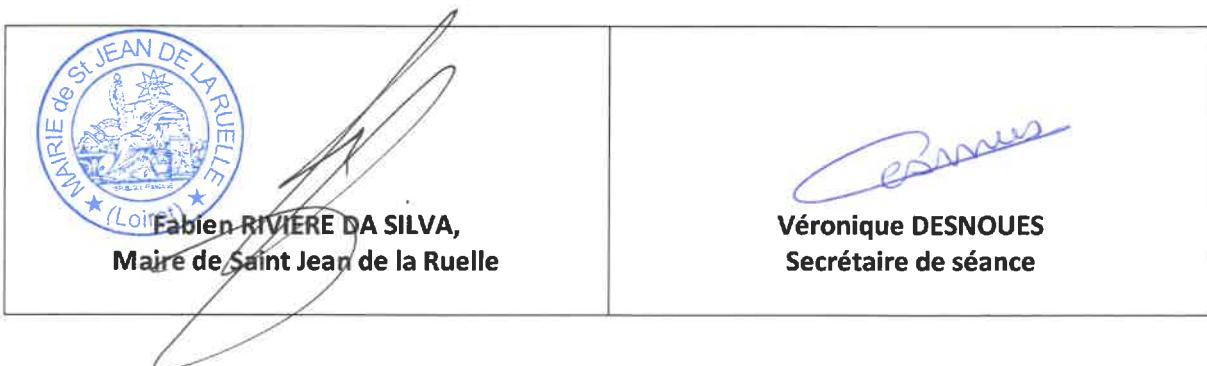
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 novembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances retenues par la commission des finances pour un montant total de 7 715,32 euros,

PRECISE que la dépense sera imputée sur l'exercice 2025 au compte 6542 « créances éteintes » du budget annexe des locations immobilières,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.



« Le Maire certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »